RECONNAISSANCE DE DETTE

Le Débiteur Le Créancier
Fait à Tunis le
Le remboursement du montant du prêt se fera à partir de la date de signature de la présente reconnaissance de dette en tranches égales et de même durée. La dernière échéance devra être payée au plus tard le
Le remboursement du montant du prêt se fera en une seule fois au plus tard le
, montant du prêt que le Créancier a consenti le 2022-03-02.
, () soit la contre-valeur en Dinars de ()
mmm, (2424) Dinars
De la somme de
(Ci-après le « Créancier »)
Monsieur/Madame yassmine souissi, de nationalité tunisienne, né le 2022-02-09 à gafsa titulaire de la carte d'identité nationale n° fhdfh, délivrée à fhfhfg le 2022-03-10, demeurant au poopo,
Le Débiteur reconnait être redevable envers :
(Ci-après le « Débiteur »).
gggg fffffffgg, de nationalité tunisienne, né(e) le 2022-02-11 à gafsa, titulaire de la carte d'identité nationale n° 02582 délivrée à kljhl le 2022-02-26, demeurant au ppoo,